



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2022

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL (arrivé à 20h55) - Adrien JOB - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Thierry DE LAMARLIÈRE - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET (Arrivé à 20h54) - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Georges PAILLERET - Jean-Michel LAPRUGNE - Yves GAUDIN - Bernard GARSON - Corinne GUYONNET

POUVOIRS : Michel CHEYMOL à Adrien JOB (de 20h00 à 20h55) - Georges PAILLERET à Edith BRUNOL - Bernard GARSON à Mohammed KEMIH - Corinne GUYONNET à Lisette BUISSON - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK (de 20h00 à 20h54)

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente d'Estivareilles.

Date de convocation : le 24 mars 2022

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Edith BRUNOL

Séance est clôturée à 22 h 06

Adoption du procès-verbal du 10 février 2022 :

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

ORDRE DU JOUR

Ressources humaines

1. Débat sur la protection sociale complémentaire,
2. Heures supplémentaires et heures complémentaires : complément de la délibération n°20211209-002,
3. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences,
4. Télétravail : indemnité forfaitaire.

Administration générale

1. Règlement intérieur,
2. Règlement d'attribution des subventions,
3. Règlement budgétaire et financier.

Economie et aménagement

4. Attribution du marché des gestions de l'espace naturel sensible de la Vauvre,
5. ENS Vauvre : demande de subvention CD03 pour 2022-2024,
6. Avis sur le Projet de photovoltaïque au sol au lieu-dit Les Charrauds (Reugny),
7. ZA de la Vauvre : proposition d'achat d'une parcelle par Mme Clémence BLANC,
8. Recours VERNY : convention d'honoraires de Me Christèle EYRAUD.

Tourisme

1. Tarif des nouveaux objets de la boutique du musée du Canal de Berry.

Enfance jeunesse

2. Micro-crèche : localisation.

RESSOURCES HUMAINES

Information – Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- **les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité** : il est alors question de risque « **santé** » ou « **complémentaire maladie** » ;
- **les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès** : il est alors question de risque « **prévoyance** » ou de couverture « **maintien de salaire** » ;

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose à compter du 1er janvier 2026**
- **l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.**

Les agents de la CCVC sont assurés dans le cadre d'un contrat collectif. La participation mensuelle de la collectivité est de 25,00 € par mois pour les agents à temps plein (proratisation pour les autres). Ainsi son taux de participation va de 31,67 % à 50 % selon le niveau des cotisations, lui-même lié au niveau de salaire. Le coût actuel pour la collectivité est de l'ordre de 3 300,00 € par an.

Le conseil décide d'étudier la mise en œuvre de sa participation à la complémentaire santé.

Délibération n° 20220329-001 – Heures supplémentaires et heures complémentaires – complément de la délibération n° 20211209

La délibération n°20211209-002 adoptée par le conseil communautaire a instauré les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels concernés.

Au sein de la liste des cadres d'emplois concernés, celui des adjoints d'animation a été omis.

Il convient donc de compléter l'article 2 de ladite délibération en ajoutant ce cadre d'emploi.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE d'ajouter le cadre d'emploi des adjoints d'animation à la liste des cadres d'emplois pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DIT que cette liste s'établit en conséquence comme suit :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint technique	- Agent des services techniques - Agent d'entretien
Adjoint administratif	- Agent administratif polyvalent
Adjoint du patrimoine	- Animateur touristique
Adjoint d'animation	- Animateur jeunesse

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20220329-002 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : mission principale d'entretien des espaces verts, mission secondaire d'accueil au musée du Canal de Berry ;
- Durée du contrat : 6 mois renouvelables ;
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts (mission principale) et accueil touristique (mission secondaire) ;
- Durée du contrat : 6 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
- Rémunération : SMIC.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n° 20220329-003 – Télétravail : Indemnité forfaitaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2020 ;

VU la délibération n°20200925-002 de la communauté de communes du Val de Cher instaurant le télétravail au sein de la collectivité.

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique.

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, et les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Le montant du forfait par journée de télétravail effectuée est désormais fixé à 2,5 euros dans la limite de 220 euros par an. Il convient donc de modifier en ce sens le dernier alinéa de l'article 4 de la délibération n° n°20200925-002 du 25 septembre 2020.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de fixer le montant du forfait télétravail à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

DIT qu'en conséquence la délibération n°20200925-002 du 25 septembre 2020 est modifiée, le dernier alinéa de son article 4 étant désormais rédigé comme suit :

« Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021, la Communauté de communes versera aux agents concernés un forfait télétravail de 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20220329-004 – Adoption du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Monsieur le Président présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
Le conseil communautaire,

ADOpte le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20220329-005 – Adoption du règlement d'attribution des subventions

Monsieur le Président rappelle deux principes majeurs du droit de l'intercommunalité : la spécialité et l'exclusivité.

Le principe d'exclusivité implique que le transfert de compétences dessaisit les communes au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiant du transfert.

Le principe de spécialité impose aux établissements aux EPCI d'intervenir :

- uniquement sur le territoire de leurs communes membres ;
- uniquement au titre des compétences que ces communes lui ont transférées.

En effet les EPCI ne disposent pas de la compétence générale et ne peuvent exercer que les compétences qui leur ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par leurs communes membres.

En vertu de ce principe le budget de l'EPCI ne peut comporter que des dépenses ou des recettes se rapportant à l'exercice de ses compétences.

Ainsi, le versement d'une subvention doit respecter ce cadre et être rattachée à une compétence de l'intercommunalité. A défaut, elle serait irrégulière.

Un groupe de travail s'est réuni pour établir un projet de règlement d'attribution des subventions.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
Le conseil communautaire,

ADOpte le règlement d'attribution des subventions de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20220329-006 – Adoption du règlement Budgétaire et financier

La loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) permettait aux collectivités territoriales et leurs établissements publics d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

A compter du 1^{er} janvier 2024, cette nomenclature deviendra le référentiel comptable de droit commun en lieu et place de la M14.

Par délibération n°20210608-017 du 8 juin 2021 le conseil communautaire a déposé la candidature de la Communauté de communes à la mise en place, dès le 1^{er} janvier 2022, de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour l'ensemble de ses budgets,

L'adoption du référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT

Délibération n° 20220329-007 – ENS de la Vauvre : Attribution du Marché Public « Mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel sur le site de l'ENS de la Vauvre 2022-2026 »

Le marché public concernant la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel pour l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre, pour 5 années, a été publié le 16 février 2022. La date limite de réception des candidatures était le jeudi 17 mars 2022 à 12h00.

Nous avons reçu qu'une seule offre, celle de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour rappel, les critères d'attribution sont les suivants :

- Valeur technique : 60 % (moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la mission, méthodologie et organisation mises en place, références et expériences similaires) ;
- Prix : 40%.

Le rapport d'analyse des offres est le suivant :

Prestataires	Prix de la prestation		NOTE PRIX
	Montant HT	Note (/10,00)	
LPO Auvergne-Rhône-Alpes	125 096,00 €	10,00	10,00

Prestataires	Moyens humains et matériels	Méthodologie et organisation	Références et expériences	NOTE VALEUR TECHNIQUE
	(/2,50)	(/5,00)	(/2,50)	(/10,00)
LPO Auvergne-Rhône-Alpes	2,50	5,00	2,50	10,00

Prestataires	CRITERE 1 - PRIX		CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE		NOTE FINALE	CLASSEMENT
	Note/10,00	Pondération 40%	Note/10,00	Pondération 60%		
LPO Auvergne-Rhône-Alpes	10,00	4,00	10,00	6,00	10,00	1

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des pièces du marché public « mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel sur le site de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre » avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 125 096,00 € HT sur une durée de 5 ans (2022 à 2026).

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du marché.

Délibération n° 20220329-008 – ENS de la Vauvre : Demande de subventions FEDER et Conseil Départemental de l'Allier pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Pluriannuel 2022-2024

Pour les 3 premières années du plan de gestion, le plan de financement qui découle de la proposition de la LPO, est le suivant :

Dépenses subventionnables	Montant € HT	Recettes	Montant €	%
LPO Auvergne-Rhône-Alpes	79 819,00 €	FEDER	56 711,40 €	60,00
Intervention CCVC	14 700,00 €	CD03	18 903,80 €	20,00
		Autofinancement CCVC	18 903,80 €	20,00
TOTAL HT	94 519,00 €	TOTAL	94 519,00 €	100,00

Le dépôt de la demande de subvention FEDER ne pourra intervenir qu'à partir de cet été. La subvention, si elle est accordée, couvrira l'ensemble des dépenses engagées depuis le début de l'année 2022. C'est une subvention rétroactive.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
Le conseil communautaire,

APPROUVE l'opération « plan de gestion 2022-2024 ».

ASSURE que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes, pour bénéficier des fonds européens FEDER.

SOLLICITE un financement FEDER de 56 711,60 € (soit 60,00% d'un montant total de 94 519,00 € HT).

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

SOLLICITE un financement auprès du Conseil Départemental de l'Allier de 18 903,80 € (soit 20,00 % d'un montant total de 94 519,00 € HT).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents idoines.

Monsieur Jérôme DUCHALET, arrive à 20h54, suivi de Monsieur Michel CHEYMOL, arrivé à 20h55.

Délibération n° 20220329-009 – Consultation de la CC Val de Cher sur le projet photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Charrauds » à Reugny

La société WPD a déposé le 11 février 2022 une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, située au lieu-dit « Les Charrauds » à Reugny.

Comme le précise la demande de permis de construire, le projet d'implantation présente les caractéristiques suivantes :

- Surface clôturée : 3,06 ha ;
- Surface d'emprise : 3,39 ha (surface clôturée plus l'emprise des structures extérieures à l'emprise clôturée) ;
- Linéaire de clôture : 750 mL ;
- Puissance installée : 4,30 MWc ;
- Production indicative : 4,93 GWh/an.

Selon l'article L122-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Ainsi, l'avis de la CC du Val de Cher est sollicité par la DDT. Une réponse est souhaitée dans un délai de 2 mois.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DONNE un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol de la société WPD, situé au lieu-dit « Les Charrauds » à Reugny.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information – ZA de la Vauvre : Proposition d'achat d'une parcelle par M^{me} Clémence BLANC

Un porteur de projet de Désertines, M^{me} Clémence BLANC, est intéressée pour acheter une parcelle sur la zone d'activités de la Vauvre afin d'y installer son entreprise de maroquinerie et de sellerie.

M^{me} BLANC est intéressée par une parcelle située à l'arrière de la zone d'activités (celle qui jouxte la parcelle achetée par M. TULLIO) d'une surface de 2 506 m².

Elle ne négocie pas le tarif de vente de 5,50 € HT / m². Ce qui représente un prix global pour la parcelle de 13 783,00 € HT.

L'assemblée décide de surseoir à statuer sur la demande de M^{me} Blanc, dans l'attente du terme de la promesse de bail qu'elle a signé avec la commune de Vaux.

Information – Recours Verny : Signature d'une convention de mission et d'honoraires avec Me Christelle AYRAUD

Dans le cadre du recours de M. et Mme VERNY, nous avons reçu un courrier, le 11 février dernier, de la part du tribunal administratif nous informant que l'instruction était réouverte afin d'inclure la CCVC à l'instance.

Tous les éléments de la procédure (mémoires et pièces de la mairie de Nassigny et des consorts VERNY) nous ont été transmis.

Ainsi, la CCVC a la possibilité, d'après les dispositions de l'article R632-1 du code de justice administrative, d'intervenir via la production d'un mémoire distinct, qui prend fait et cause pour la position soutenue par la commune de Nassigny.

A ce titre, nous avons reçu, de la part de l'avocate de la mairie de Nassigny, Me Christèle EYRAUD, une convention de mission et d'honoraire.

Les prestations juridiques se présenteront comme suit :

- Rédaction d'un mémoire en intervention → 1 000 € HT soit 1 200 € TTC ;
- Le cas échéant, rédaction d'un mémoire complémentaire avec pour honoraire le montant précité → 1000 € HT soit 1 200 € TTC ;
- Préparation à plaidoirie – représentation à l'audience et plaidoirie → 500 € HT soit 600 € TTC ;
- Frais administratifs en fonction → entre 90 € et 270 € HT soit entre 108 € et 324 € TTC.

Les honoraires des prestations énoncées ci-dessus, se calculent sur la base d'un taux horaire de 180 € HT (soit 216 € TTC). Ces honoraires seront calculés par rapport au temps de travail effectif par quart d'heure travaillé.

Les rendez-vous, quel que soit le lieu, tout comme les rendez-vous en visioconférence ou encore les rendez-vous téléphoniques, sont facturés forfaitairement à hauteur de 100 € HT l'un (soit 110 € TTC).

Pour finir, les honoraires du cabinet excluent les frais de déplacement et débours (les frais d'impression, les frais de dossier, les frais de greffe, les frais de publicité, les frais de tiers tels que consultants, huissiers, ...). Ces débours seront à régler au cabinet.

Un contact a été pris avec le service « protection juridique » de Groupama, et, dans le cadre de notre contrat, la CCVC devrait vraisemblablement bénéficier d'un remboursement des frais d'avocat engagés pour cette procédure.

TOURISME

Délibération n° 20220329-010 – Tarifs des nouveaux objets de la boutique du Musée du Canal de Berry

Par délibération n° 20220210-026 du 10 février 2022, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des objets de la boutique du musée du Canal de Berry.

Pour la saison 2022, un réassort a été réalisé. A cette occasion, de nouveaux objets ont été acquis.

Il convient de définir les tarifs de vente de ces nouveaux objets qui ne figuraient pas dans les stocks jusqu'à présent.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs des nouveaux objets vendus par la boutique du musée du Canal de Berry.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE-JEUNESSE

Information – Micro-crèche : localisation

Par délibération n°20211209-008 du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a donné un accord de principe à la création d'une micro-crèche sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher.

Un dossier de demande de co-financement au titre de la DETR a d'ores et déjà été déposé auprès de l'Etat pour sa réalisation.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'ATDA et un premier rendez-vous a eu lieu pour commencer à définir le projet.

Il convient désormais de définir le site d'implantation de l'équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 06.

La secrétaire,

Les délégués,

